

**EPLEPPA VESOUL AGROCAMPUS**

**16 Rue Belin, 70000 Vesoul**

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**CREATION D'UN POLE APICOLE A PORT SUR SAONE**

Date et heure limites de réception des offres

**Le 20 Juin 2022 à 12h00**

**Règlement de la Consultation**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - MODE DE PASSATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	3
<b>ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
3.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
<b>ARTICLE 4 : LES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
4.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
4.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
4.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
4.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b>	<b>5</b>
5.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	5
5.2 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
<b>ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
7.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
7.2 -VARIANTES	7
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>8</b>
9.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	8
9.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	9
9.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	9
<b>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - VISITE DU BATIMENT</b>	<b>10</b>
10.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINT DE CONTACT	10
10.2 - PROCEDURE DE RECOURS	10

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert concerne :

## LA CONSTRUCTION D'UN POLE APICOLE

Lieu(x) d'exécution : 17 Rue de Bougnon, zone de la Mognotte, 70170 Port sur Saone

### 1.2 - Mode de passation

Procédure de passation : procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de lancer des négociations avec les lots qu'il jugera nécessaire.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 12 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
01	TERRASSEMENT VRD
02	DEMOLITION GROS ŒUVRE MACONNERIE
03	CHARPENTE LC OSSATURE BOIS
04	COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE
05	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ALUMINIUM
06	CLOISON DOUBLAGE PEINTURE
07	MENUISERIE INTERIEURE
08	CARRELAGE FAIENCE
09	PLOMBERIE SANITAIRE
10	FAUX PLAFONDS
11	ELECTRICITE CF CF
12	CHAUFFAGE VMC

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

### 1.4 - Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## Article 2 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est **L'EPLEFPA VESOUL AGROCAMBUS**, représenté par son directeur, **Mr Ludovic Deret** :

Son siège est situé à **Vesoul, 16 Rue Belin, CS60353, 70014 Vesoul cedex**  
**Tél. : 03 84 96 85 00 - Fax : 03 84 96 85 30**

Chaque lot fera l'objet d'un seul acte d'engagement signé avec le maître d'ouvrage.

## Article 3 : Conditions de la consultation

### 3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.2 - Variantes et Options

#### 3.2.1 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes.

#### 3.2.2 - Options

**Les options sont autorisées pour les lots : lots 01/lot05**

## Article 4 : Les intervenants

### 4.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :  
**Agence Rochet Blanc Gérald**  
**2 chemin de la Coupotte**  
**70190 Le Cordonnet**

Le maître d'oeuvre est : **Mr Rochet Blanc Gérald**  
La mission du maître d'oeuvre est une mission de base + EXE + OPC.

### 4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :  
**Mr Rochet Blanc Gérald.**

### 4.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978.

La mission CT est assurée par :

**APAVE BESANCON**  
**2 CHEMIN DE PALENTE**

25000 BESANCON

#### A4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau II est soumise aux dispositions ci-dessous.

La mission SPS est assurée par :

APAVE BESANCON  
Mr VIRCONDELET PASCAL  
2 CHEMIN DE PALENTE  
25000 BESANCON

Tél. : 03 81 80 44 30  
Portable : 06 07 30 93 97

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

### **Article 5 : Conditions relatives au contrat**

#### 5.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé à l'article 5.3 du C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

#### 5.2 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **Article 6 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le calendrier détaillé d'exécution, visé à l'article 5.3 du C.C.A.P. ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (C.D.P.G.F.) ;
- Les plans ;
- Le P.G.C. et l'attestation P.G.C. ;
- L'étude de sol ;
- L'étude acoustique ;
- L'étude thermique.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur les sites internet de :

➤ <https://aji-france.com>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 7 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elle doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **7.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **Dans la première enveloppe intérieure : «candidature»**

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Dans la deuxième enveloppe intérieure : «offre»**

Libellés	Signature
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (voir 9.2)	Non
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le planning prévisionnel des travaux à accepter sans aucune modification	Oui
L'attestation P.G.C.	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**7.2 -Variantes**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes.

## Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

- La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://aji-france.com>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## Article 9 : Examen des candidatures et des offres

### 9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.



Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Points
1-Prix des prestations : L'offre de l'entreprise moins disante se verra attribuée 50 points. Pour les autres offres d'entreprises : les points seront attribués selon la formule suivante : = somme(50*offre moins disante/offre de l'entreprise)	50
2-Valeur technique	50
2.1- Note précisant l'effectif envisagé sur chantier et la qualification des intervenants, le personnel est à dissocier des encadrants : 10 points	15
2.2- Note détaillant les références chantier : 25 points seront attribués aux offres présentant une liste de chantier similaire, précisant le montant des travaux, le montant des avenants, les coordonnées du maître d'ouvrage (au minimum 5 références de chantier similaire 4 points par référence).	20
2.3- Note précisant les références chantier en BBC (au minimum 5 références : 1 point par référence).	5
2.5- Note précisant les dispositions prises pour limiter les déchets : 5 points.	5
2.6- Note détaillant les mesures prises pour respecter l'hygiène et la sécurité sur site : 5 points.	5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

***NOTA : en cas d'égalité de points au total des deux critères, le classement des entreprises se fera avec avantage à l'offre du dossier technique.***

### 9.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **Article 10 : Renseignements complémentaires - Visite**

### 10.1 - Adresses supplémentaires et point de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur la plateforme

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### Renseignement(s) administratifs et technique(s) :

**M. Gérard ROCHET BLANC, Maître d'oeuvre.**

### Visite du site :

Une visite du site est conseillée. La date fixée pour la visite est le **vendredi 10 juin 2022**, Prendre contact avec l'agence Rochet Blanc au 03/84/32/45/32 pour fixer un rdv.

### 10.2 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>